CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Rep.2 Rev.1**

**Rapport et Décisions de la 59e Réunion   
du Comité permanent**

**Mercredi 23 juin 2021**

**13h00 – 16h00 Séance plénière du Comité permanent**

Suivi du jour précédent :

Mandats des groupes de travail et décision concernant la 59e et la 60e Réunions du Comité permanent (SC59/SC60)

1. La Conseillère juridique donne des précisions supplémentaires sur les groupes de travail. Elle explique qu’il y a effectivement deux sortes de groupes de travail : ceux qui sont établis par le Comité permanent et ceux qui sont établis par la COP. À sa discrétion, le Comité permanent peut ajuster les mandats et les calendriers des groupes de travail qu’il a créés mais, selon le Règlement intérieur en vigueur, ne peut rien changer à ceux qui ont été établis par la COP (Article 25.3.a.). Elle ajoute que, tant que les procédures prévues au Règlement intérieur et dans la Résolution XIII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*,sont respectées, et que les Parties contractantes sont notifiées au moins trois mois à l’avance, rien n’empêche le Comité permanent de scinder une réunion en deux parties, s’il le juge nécessaire. Cela permettrait, par exemple, au Groupe de travail sur l’efficacité de terminer ses travaux sans contrevenir à la Résolution XIII.3, *Gouvernance de la Convention*.

2. Certains participants expriment leur appui à l’adoption d’une approche pragmatique et souple en réponse aux circonstances extraordinaires actuelles, qui permettrait aux Groupes de travail de terminer leurs travaux pour la COP14, bien que d’autres soient d’avis que scinder la présente réunion en deux parties ou plus pourrait créer un précédent, source de confusion.

3. Les États‑Unis d’Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-13 : Le Comité permanent décide que sa présente réunion (SC59) sera scindée en deux parties et que la deuxième partie aura lieu en 2022 en temps voulu, avant la date établie pour la COP14.**

Suivi du jour précédent :

Participation aux réunions virtuelles

4. Le Secrétariat annonce la participation aux réunions les plus récentes du Comité permanent, comme suit :

* SC57 : 96 représentants de 48 Parties contractantes ; 18 observateurs ;
* SC58 : 66 représentants de 34 Parties contractantes ; session à huis clos ; aucun observateur invité ;
* SC59 : 97 représentants de 39 Parties contractantes ; 16 observateurs ; 153 participants inscrits au total.

Suivi du jour précédent :

Rapport du Président du Sous‑groupe sur la COP14 sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

5. Le Président du Sous‑groupe sur la COP14 indique qu’une consultation par courriel a eu lieu le soir précédent et a obtenu une réponse unanime, à savoir que les membres du Sous‑groupe n’ont pas eu assez de temps pour évaluer les candidats présentés comme lauréats possibles des prix Ramsar pour la conservation des zones humides et que, la question n’étant pas sensible au temps, il serait bon de la différer jusqu’à une réunion ultérieure du Comité permanent. Le Président demande que le Secrétariat annonce le nouveau calendrier à ceux qui ont proposé les candidats aux prix.

**Décision SC59-14 : Le Comité permanent décide de différer l’examen des prix Ramsar pour la conservation des zones humides jusqu’à sa prochaine réunion, qui aura lieu en 2022.**

Point 17.3 de l’ordre du jour : Thèmes de la Journée mondiale des zones humides pour 2022-2024

6. Le Secrétariat informe le Comité permanent que, malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, 1100 activités de la Journée mondiale des zones humides se sont déroulées dans 82 pays. Il présente le document SC59 Doc.17.3 *Thèmes de la Journée mondiale des zones humides pour 2022-2024*, qui propose comme thèmes : « utilisation rationnelle des zones humides » (2022) ; « restaurer les zones humides » (2023) ; et « les zones humides et l’égalité entre les genres » (2024). D’autres suggestions sont proposées pour examen : « les zones humides et le bien‑être humain » et « nourrir la planète – les zones humides et l’alimentation ».

7. Les thèmes pour chaque année et les suggestions additionnelles reçoivent un appui général. Il est proposé de lier le thème de 2022 avec celui qui est proposé pour la COP14 (« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’homme et la nature ») mais le lancement de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes est également mentionné et la révision future des Perspectives mondiales des zones humides a déjà la restauration des zones humides comme thème principal. Plusieurs observations sont faites ainsi que des suggestions visant à affiner les futurs thèmes, notamment « les zones humides et le carbone » ; « les zones humides et l’alimentation durable » ; « les zones humides et les communautés autochtones » ; « les zones humides et la gestion des bassins versants » ; « les zones humides et le développement régional » ; « les zones humides pour tous » (intégrant l’égalité entre les sexes et autres questions d’inclusion) ; « le pouvoir citoyen – soutenir la conservation des zones humides » ; et « la jeunesse explorant un nouvel horizon de la conservation des zones humides ».

8. Après débat, le Secrétariat propose les thèmes suivants pour la Journée mondiale des zones humides 2022-2024 :

2022 : Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’homme et la nature (lié au thème de la COP14)

2023 : Restaurer les zones humides (en lien avec la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes)

2024 : Les zones humides et le bien‑être humain.

9. Le Costa Rica présente une mise à jour sur l’application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides*, concernant les progrès en vue de la soumission d’un projet de résolution à l’Assemblée générale des Nations Unies pour l’inviter à reconnaître le 2 février de chaque année comme Journée mondiale des zones humides internationale observée par les Nations Unies. Le groupe de Parties contractantes intéressées prie toutes les Parties de contacter leurs Missions permanentes à New York pour les inviter à participer à une activité parallèle qui aura lieu le 7 juillet en marge du Forum politique de haut niveau sur le développement durable afin de soutenir la présentation du projet de résolution à l’Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétariat déclare qu’il fournira un complément d’information à toutes les Parties contractantes dès que cet événement sera inscrit à l’ordre du jour du Forum.

10. L’Argentine, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, les États‑Unis d’Amérique, l’Iraq, le Japon, Oman, la République dominicaine, la République islamique d’Iran, le Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et la Suède interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-15 : Le Comité permanent décide que les thèmes des futures Journées mondiales des zones humides seront :**

**2022 : Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’homme et la nature**

**2023 : Restaurer les zones humides**

**2024 : Les zones humides et le bien‑être humain**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

11. Le Président du Groupe de travail présente son rapport figurant dans le document SC59 Doc.10 et explique que l’Australie a repris ce rôle suite à la triste disparition, en septembre 2020, de l’ancien Président, M. Paul Mafabi d’Ouganda. Un résumé de l’histoire du groupe, des tâches et processus essentiels, est présenté en deux diapositives qui figurent dans l’Annexe X du présent rapport. Le Président du Groupe de travail note que le Plan stratégique actuel (PS4) vient à terme en 2024 et que le Groupe propose une modification mineure du Plan, préférant attirer l’attention sur une série de cinq annexes thématiques proposées que les Parties contractantes pourront, si elles le souhaitent, ajouter au Plan stratégique à l’occasion de la COP14. Il propose en outre la création d’un nouveau Groupe de travail pour commencer à élaborer le prochain Plan stratégique (PS5) afin de garantir la cohérence et la continuité. Il ajoute que, sur le budget attribué aux préparatifs du PS4, il reste 18 000 CHF non dépensés et il propose de les réattribuer à l’élaboration du PS5. Selon l’avis rendu par la Conseillère juridique du Secrétariat, rien n’empêche de créer ce groupe si le Comité permanent le juge approprié.

12. Au cours de la discussion, de nombreux participants expriment leurs condoléances à la famille de M. Mafabi et rappellent sa longue association avec la Convention et ses réalisations. Certains expriment le souhait que le 5e Plan stratégique soit plus simple, orienté vers l’action. D’autres se déclarent préoccupés, se demandant s’il est justifié que le Comité permanent établisse un groupe de travail sur le 5e Plan stratégique sans intervention de la COP14 et sans que celui-ci n’ait de mandat pour modifier l’actuel Plan stratégique, mais que le travail accompli pourrait être diffusé aux Parties contractantes de manière informelle juqu’à ce que la COP14 puisse décider de modifier le présent plan. Des observations sont faites concernant la portée des annexes thématiques.

13. Le Président du Groupe de travail précise encore que certaines des annexes figurant dans le document, telles que l’Annexe C relative à la Convention sur la diversité biologique (CDB) reflètent les retards d’autres processus, causés par la pandémie, et ont vocation à être remplacées.

14. L’Argentine, l’Australie, le Brésil, la Chine, les États‑Unis d’Amérique, le Mexique, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

**Décision SC59-16 : Le Comité permanent prend note des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique ; l’invite à recommander à la COP14 d’amender le PS4 en y ajoutant les annexes thématiques qui traitent de questions émergentes et autres, précisant que l’annexe 2 existante sera mise à jour de manière à mettre en correspondance les Objectifs Ramsar avec les Objectifs et Indicateurs relatifs à la biodiversité pour l’après-2020 .**

**Décision SC59-17 : Le Comité permanent décide que les orientations et outils existants doivent être communiqués aux Parties contractantes pour soutenir l’application du PS4 dans la dernière année avant la COP14, sous réserve des capacités disponibles au sein du Secrétariat.**

**Décision SC59-18 : Le Comité permanent note que le groupe de travail préparera un projet de résolution sur l’examen du 4e Plan stratégique, les annexes thématiques proposées et les domaines pouvant faire l’objet de nouvelles orientations au cours de la prochaine période triennale, et réunira les éléments fondamentaux en vue de l’élaboration d’une proposition de cadre pour le 5e Plan stratégique indiquant les éléments clés, dans la perspective de la Réunion du Comité permanent prévue en 2022, en amont de la COP14.**

**Décision SC59-19 : Le Comité permanent recommande qu’à la COP, les Parties contractantes prolongent la durée du PS4, de 2024 jusqu’au moment où la COP15 aura lieu, pour veiller à la continuité entre les Plans stratégiques successifs.**